

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2017

L'An deux mil dix sept, le onze juillet, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres votants : 15

Date de Convocation : 06 juillet 2017
Secrétaire de Séance : Catherine MEDINA

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Alain BINARD, Céline HELLERINGER, Jean Paul ROCHON, Nadine POLLET, Olivier BERNARD PHILIBERT, Catherine MEDINA, Virginie MEUZY, Anne JEANNIN, Françoise RAVICHON, Stéphane MOREAU, Corinne BERNIGAUD, Florence FANIZZI, Véronique PERRAUD, Michel RUDE, Jean Paul PONCET, Sonia DUBOIS, Nathalie PRIN, Claude BORREL, Jean Jacques LAURENT

Absents excusés : Néant

Ordre du Jour :

- *Syndicat ASR- Rapport sur l'eau*
- *Service d'eau potable – Rapport annuel 2016*
- *Service d'assainissement – Rapport annuel 2016*
- *Maintenance et entretien installations assainissement – Renouvellement contrat*
- *CRCESU – Renouvellement commune de Nivigne et Suran*
- *Pâturages Toulangeon – Convention SMISA*
- *Coopérative scolaire – Demande de subvention*
- *Pré du Moulin – Garantie d'emprunt Bourg habitat*
- *CA3b – Statuts*
- *Stagiaire – Indemnités*
- *Site internet commune – Devis*
- *Questions diverses*

Ajout à l'ordre du jour

- *Travaux Salle des Fêtes - Plan de financement*

Approbation du compte rendu du 16 mai 2017

2017.07-11-11

SYDICAT ASR – RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2016

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu le décret n 95-635 du 06 mai 1955 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable.

Le Maire présente au Conseil Municipal pour l'exercice 2016 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable remis par le Syndicat Intercommunal des Eaux AIN SURAN REVERMONT.

Le Conseil Municipal, après étude des documents présentés, à l'unanimité, approuve les rapports annexés à la présente délibération.

2017.07-11-12

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2016 – SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne connaissance du RPQS 2016 pour la partie des réseaux de la commune historique de Germagnat pour le service de distribution de l'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable au RPQS 2016 présenté et autorise de maire à faire les diffusions relatives à ce service, conformément au code Général des Collectivités Territoriale

2017.07-11-13

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2016 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance du RPQS 2016 pour la partie des réseaux de la commune historique de Chavannes sur Suran pour le service de distribution de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable au RPQS 2016 présenté et autorise de maire à faire les diffusions relatives à ce service, conformément au code Général des Collectivités Territoriale

MAINTENANCE INSTALLATION ASSAINISSEMENT – CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement sur service de l'assainissement, les stations de traitement des eaux usées, ainsi que le contrat de maintenance correspondant qu'il convient de renouveler
 Une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires
 Deux propositions ont été faites

Société SUEZ 14 057 € HT

Société SOGEDO 5 300 € HT

Le contrat en cours avec la société SOGEDO donne toutes les garanties attendues par le service et ne justifie pas de doute quant à la différence du prix proposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, retient la proposition de la société SOGEDO pour un montant HT de 5 300 € et autorise le Maire à signer la convention correspondante

2017.07-11-15

CRCESU- ADHESION COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du service de la garderie périscolaire qui accepte les enfants scolarisés à l'école de Chavannes sur Suran à partir de 3 ans.

La garderie peut recevoir une trentaine d'enfants dont une vingtaine de moins de 6 ans

Le règlement intérieur de la garderie propose un règlement par ticket CESU, la commune doit donc renouveler son adhésion au CR CESU suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, confirme le fonctionnement de la garderie périscolaire dit que conformément au règlement intérieur la commune nouvelle de Nivigne et Suran adhère au centre de Remboursement de CESU au 1^{er} janvier 2017

2017.07-11-16

SMISA-USAGE DE PELOUSE SECHE NATURA 2000 - CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les terrains communaux de Toulangeon, leurs particularités ainsi que les difficultés à les entretenir.

Le SMISA, structure porteuse de NATURA 2000, propose un partenariat aux propriétaires afin d'assurer une pérennisation et une gestion pastorale cohérente du patrimoine naturel que constitue les pelouses sèches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le partenariat proposé par le SMISA pour la gestion des espaces naturels Natura 2000 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

2017.07-11-17

COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement de la coopérative scolaire et informe qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière pour l'école de Chavannes sur Suran

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde une subvention de 380 € à la coopérative scolaire de l'école de Chavannes sur Suran.

2017.07-11-18

PRE DU MOULIN –BOURG-HABITAT –GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet du Pré du Moulin porté par Bourg Habitat,

Et pour lequel la commune peut garantir les emprunts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 2 contre,

Article 1 : La commune de NIVIGNE ET SURAN accorde sa garantie solidaire à l'OPH BOURG HABITAT pour le remboursement à hauteur de **30 %** de toutes les sommes dues au titre des emprunts de QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (448.399 €) sur 41 ans et CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT EUROS (160.758 €) sur 51 ans à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Ces prêts locatif sociaux (PLS) régis par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation sont destinés à financer la réalisation de 5 logements sociaux avec garage s'intégrant dans une opération plus importante comprenant par ailleurs la réalisation de 13 logements collectifs, d'un local médical et d'une salle de quartier situés sur la commune de NIVIGNE ET SURAN (01.250) Le Pré du Moulin

Article 2 : Les principales caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES sont les suivantes :

<p><i>Montants et durées</i></p> <p>448.399 Euros sur 41 ans dont un an de période de mobilisation des fonds et 40 ans d'amortissement</p> <p>Et 160.758 euros sur 51 ans dont un an de période de mobilisation des fonds et 50 ans d'amortissement</p> <p>Amortissement progressif</p>	<p><i>Faculté de remboursement anticipé</i> : indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à : $K * 0,40 \% * (N/365)$ où</p> <p>K = capital remboursé par anticipation,</p> <p>N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement).</p>
<p><i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i> : 1,86%</p> <p>taux Livret A + 1,11%</p>	<p><i>Périodicité des échéances</i> : annuelle</p>

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

Article 3 : La commune de NIVIGNE ET SURAN renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 30 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'OPH BOURG HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer les contrats de prêts ou les actes de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

2017.07-11-19

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 10 avril 2017 ;

- Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département de l'Ain, Monsieur le Préfet de l'Ain a pris un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017.

- Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 avril 2017, a approuvé les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

- Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-

Revermont et de la Vallière, joints en annexe, qui fixent notamment les compétences transférées à la Communauté.

- L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale;

- La décision est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de statuts, joint en annexe, de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE le projet de statuts, joint en annexe, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;
-
- AUTORISE Madame (Monsieur) le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
-
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision par arrêté.

2017.07-11-20

INDEMNITE DE STAGE -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de stage signée avec le Lycée Carriat pour un stage effectué dans le cadre d'étude de gestion de Mademoiselle Charlène RICHARD.

La stagiaire a fait preuve de beaucoup d'implication dans les tâches qui ont pu lui être confiées, Monsieur le Maire explique qu'une rémunération récompenserait le travail accompli par Mademoiselle RICHARD durant la période de son stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'allouer à Mademoiselle Charlène RICHARD une indemnité de 650 € brut

2017.07-11-21

SITE INTERNET COMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN- Elaboration et suivi

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le site internet de la commune historique de Chavannes et son fonctionnement.

Il convient maintenant de l'adapter à la commune nouvelle de NIVIGNE ET SURAN

Une consultation a été faite, sur la base de la récupération des données exploitées pour le site de Chavannes sur Suran, la conception d'un nouveau site ainsi que la formation des personnes en charges de la commission communication de la commune en charge du suivi et de la mise à jour des données.

3 devis ont été proposés

CORTEXLAB	2 430 € TTC
CABRERA (sans suivi)	1 400 € TTC
ADAKA (sans récupération des données)	5 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir la proposition de CORTEXLAB pour un montant de 2 430 € TTC

SALLE POLYVALENTE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux de la salle des fêtes et leur avancement,
Le plan de financement peut être ainsi arrêté

	HT	TTC
MONTANT DES TRAVAUX	327 000,00	392 400,00
HONORAIRES	<u>48 100,00</u>	<u>57 720,00</u>
Total	375 100.00	450 120.00
FINANCEMENT DETR	80 000,00	
FINANCEMENT PLAN DE RURALITE ETAT	40 000,00	
FINANCEMENT REGION	40 000,00	
FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	<u>59 160,00</u>	
Total	219 160.00	219 160.00
EMPRUNT		110 000,00
FCTVA		60 016,00
AUTOFIANCEMENT		<u>60 944,00</u>
Total		450 120.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le plan de financement ci-dessus pour les travaux de la salle polyvalente de Chavannes sur Suran

QUESTIONS DIVERSES

- CCAS – un dossier en cours
 - Ecole – pas de changement d'horaire pour cette rentrée et continuité des TAP, menus travaux et services pendant les vacances demandés en conseil d'école
Changement des fermetures et poignées des huisseries par l'entreprise SMA
 - Présentation de la Société OPALE pour un projet éolien. Rencontre avec les élus des 4 communes concernées. Ressenti mitigé, on attend l'évolution du projet.
 - Travaux de réseaux d'eau et d'assainissement dans le centre village avancent correctement
 - Travaux du Pré du Moulin : beaucoup de retard dû à des malfaçons qui doivent être reprises.
On peut faire une information pour la location des logements notamment pour le projet HAISSOR
 - Une réflexion sur le fonctionnement et l'entretien des fontaines mériterait d'être faite. Une sous commission de celle de la voirie va voir le jour. Information à faire dans les hameaux pour ouverture de la commission aux habitants
 - Commission communication : proposition pour distribution des fiches « mieux vivre ensemble » sur tout le territoire de la commune nouvelle. Approbation du Conseil
 - De nombreuses incivilités ont lieu sur la commune et plus particulièrement au village de Chavannes. La gendarmerie procèdera à des rondes et des contrôles
 -
- => ***Prochain conseil municipal : 19 septembre 2017***

Bernard PRIN	Alain BINARD	Céline HELLERINGER
Jean Paul ROCHON	Nadine POLLET	Olivier BERNARD PHILIBERT
Catherine MEDINA	Virginie MEUZY	Anne JEANNIN
Françoise RAVICHON	Stéphane MOREAU	Corinne BERNIGAUD
	Florence FANIZZI	Véronique PERRAUD
Michel RUDE	Jean Paul PONCET	Sonia DUBOIS
Nathalie PRIN	Claude BORREL	Jean Jacques LAURENT